

Règlement de l'internat 2026-2027

Le règlement de l'internat et le règlement intérieur du lycée s'appliquent conjointement aux élèves internes.

La vie en collectivité, dans l'intérêt de tous, exige le respect de règles de vie.

Chaque chambrée est responsable de l'entretien et du rangement de leur chambre.

Le personnel éducatif accompagne tous les jeunes dans leur prise de responsabilité progressive et favorise une ouverture à la vie sociale.

Ils sont attentifs à chacun et à leur écoute de façon personnalisée. Ils veillent également un environnement favorable au travail, à la détente et à l'équilibre des jeunes.

CORRESPONDANCE

Journée (7h30-17h30)		Soirée (17h45-8h15)	
Bureau vie scolaire	0450436203/0607454255	Responsable internat	0678830522
Mail	vslycée@saint-vincent74.fr	Mail	internat@saint-vincent74.fr
Ecole directe	Vie scolaire lycée	Ecole directe	Internat

Toute absence et tout retard devront être signalés et justifiés **uniquement par les responsables légaux** par téléphone ou par la messagerie ECOLE DIRECTE (sélectionner internat et la vie scolaire Lycée) avant 18h00.

Seules les sorties exceptionnelles dont le protocole a été validé par le responsable d'internat seront autorisées.

HORAIRES

L'internat est ouvert à partir de 17H45 le lundi soir jusqu'au vendredi matin à 08h15. Le dépôt des sacs le lundi matin s'effectue de 08h15 à 8h30. Des casiers individuels, en libre-service, sont à la disposition des élèves. (Cadenas à prévoir)

L'internat ne sera pas ouvert en journée (sauf cas de force majeure).

Pour permettre aux élèves internes de trouver plus facilement un terrain de stage, l'internat est ouvert pendant toutes les périodes scolaires.

Heures	Tâches	Exigences
De 17h20 à 17h50	Goûter (fin de service à 17h40) Intégration des chambres et préparation pour l'étude	Être à l'heure à l'ouverture des chambres
De 17h55 à 18h55	Étude surveillée obligatoire	Posture de travail adéquate Utilisation du téléphone avec autorisation
De 19h à 19h45	Repas	Présence obligatoire
De 19h45 à 21h45	Activités diverses à l'appréciation des personnels toilette, rangement, nettoyage, etc...	Sport dans la cour et/ou le préau Foyer, films en salle de projection, etc....
De 21h 45 à 22h00	Activité réduite dans le calme	Terminer sa toilette ou douche, ranger ses affaires
De 22h à 22h15	Préparation pour le coucher	Aucune nuisance sonore, être au calme
22h30	Extinction des feux	Tous les internes au lit
À partir de 7h00	Lever Toilette, rangement, nettoyage, etc....	Du matériel de nettoyage est à votre disposition afin de libérer la chambre rangée et propre
À partir de 7h30	Petit Déjeuner	
8h15	FERMETURE DE L'INTERNAT	

TROUSSEAU

1 couette + 1 alèse (90x190) +1 oreiller

1 housse de couette + 1 paire de draps + 1 taie d'oreiller (**à changer tous les 15 jours**)

1 paire de tongs, sandales ou claquettes

1 pyjama

1 peignoir

Cintres

2 cadenas (L'établissement **se dégage de toute responsabilité** en cas de vol).

Le nécessaire de toilette, obligatoire (Serviette, gel douche, shampoing...)

Vêtements et chaussures jugés nécessaires (Toujours un rechange)

Une valise taille obligatoire norme cabine (55 x 35 x 25) avec cadenas pour le casier.

Tous ces éléments sont indispensables et donc obligatoires, vous devez impérativement les présenter lors de votre installation.

L'ÉTUDE

L'étude est obligatoire, aucun élève n'en sera dispensé même avec accord parental, aucun retard ne sera toléré. L'étude est un lieu de travail qui nécessite une certaine discipline. Chaque élève travaille en silence, aucun déplacement n'est autorisé jusqu'à 18h55, sauf autorisation du surveillant de la salle d'étude. Des aménagements seront possibles en fonction des besoins exprimés.

LE DINER

Le repas est pris à partir de 19 h00 jusqu'à 19h45.

Un plateau repas est réservé jusqu'à 20h30 pour les élèves en activité extrascolaire.

Par mesure d'hygiène et de sécurité collective, interdiction formelle d'introduire de la nourriture extérieure au restaurant scolaire.

Chaque élève sera muni de son code barre de passage au self.

Chaque élève contribuera périodiquement à certaines tâches des services du matin ou du soir au restaurant scolaire comme par exemple ranger les chaises sur les tables.

LE SOIR

De 20h00 à 21h45, les élèves pourront terminer leur travail scolaire avec mise à disposition d'ordinateurs et d'une imprimante. Les élèves peuvent pratiquer des activités de détente ou sportives sous le contrôle d'un surveillant.

Les douches pourront être prises jusqu'à 22h, ou le matin pour ceux qui le désirent à partir 6h. **Pour une bonne hygiène corporelle, une douche quotidienne est obligatoire.**

A 22h15 les téléphones devront être déposés sur le bureau.

A 22h30 extinction des feux.

LE MATIN

Le lever se fait à partir de 7 h 00.

Les élèves peuvent descendre au self à partir de 7h30 pour le petit déjeuner.

Ils font leur toilette, leur lit, rangent leur chambre et vident leur poubelle quotidiennement.

A 8h15, l'internat ferme. Aucun élève ne sera autorisé à monter à l'internat en journée (sauf cas de force majeure), prenez vos précautions.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

La bonne marche de l'internat exige un comportement irréprochable des élèves envers tous personnels. Toute impolitesse, désobéissance ou non-respect du règlement fera l'objet d'une sanction. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. En cas de renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension ne sera effectué. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux y compris les cigarettes électroniques.

Il est interdit de quitter l'internat sans autorisation ou de faire entrer dans l'établissement toute personne étrangère à l'internat.

Tout acte suffisamment caractérisé fera l'objet d'un appel téléphonique aux familles. Il pourra entraîner l'éviction de l'internat le soir même. Les parents viendront OBLIGATOIREMENT récupérer leur enfant.

SÉCURITÉ À L'INTERNAT

Des exercices d'évacuation auront lieu dans le but d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Ils sont obligatoires et nécessaires. Les élèves se doivent d'y participer avec sérieux.

Lorsque l'alerte est donnée, les élèves doivent s'en tenir aux consignes du document général de sécurité.

PROTECTION CONTRE LE VOL

Avant de quitter leur chambre, les élèves veilleront à mettre leurs affaires dans leur armoire fermée à clé.

Il est déconseillé de détenir une somme d'argent importante et des objets de valeur.

Il est recommandé de marquer tout ce qui appartient à votre enfant.

Les ordinateurs, téléphones personnels ou tout autre appareil multimédia que les élèves amèneront au lycée, seront sous l'entière responsabilité des parents et de l'élève. L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols au sein de l'internat.

MERCREDI APRÈS-MIDI

Les élèves sont sous la responsabilité des personnels éducatifs de jours du lycée.

Les élèves pourront commencer leur travail scolaire, pratiquer du sport par le biais de l'association sportive (AS) ou effectuer des activités de détente.

SOIN MÉDICAUX

Notre infirmière scolaire exerce en journée uniquement.

Pour tout traitement, il est nécessaire d'informer le responsable d'internat en présentant une copie de l'ordonnance du médecin.

En cas de maladie, les familles sont averties par téléphone. Ces dernières prendront les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève sera transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU et les parents prévenus.

Contrat d'internat

1. Règlement

Nous, responsables légaux et élève, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et en accepter les termes.

2. Autorisation annuelle de sortie de l'établissement

Mon enfant est autorisé à quitter l'établissement :

- | | | | | |
|---|-----|--------------------------|-----|--------------------------|
| • le mercredi <u>après-midi jusqu'à 18h</u> | OUI | ☐ | NON | ☐ |
| • le mercredi <u>après-midi retour le jeudi matin</u> | OUI | ☐ | NON | ☐ |
| • après les cours jusqu'à 18h : <u>le lundi</u> | OUI | ☐ | NON | ☐ |
| <u>le mardi</u> | OUI | ☐ | NON | ☐ |
| <u>le jeudi</u> | OUI | ☐ | NON | ☐ |

Les internes n'ont pas le droit de sortir en dehors de ces horaires, ils doivent rester au sein de l'établissement.
Le lycée décline toute responsabilité en cas de sortie sans autorisation. Les élèves pris en défaut seront sanctionnés.

3. Autorisation ponctuelle de sortie

Dans le cadre de l'animation de l'internat, il est prévu des sorties avec les élèves. Ces sorties sont organisées par le responsable et encadrées par les surveillants d'internat (pour les enfants mineurs, une autorisation de sortie du territoire vous sera demandée si besoin).
Pour les élèves pratiquant un sport extrascolaire une demande de justificatif du club de sport et des parents sera demandée.

Nous, responsables légaux, autorisons notre enfant à participer aux différentes manifestations de l'année scolaire.

SIGNATURES

Responsable légal 1 :

Nom: _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Responsable légal 2 :

Nom: _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Élève :

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Un exemplaire sera à retourner au lycée et un exemplaire à garder par la famille.